

Séance  
ordinaire du 17  
janvier 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU DIX-SEPTIÈME (17<sup>e</sup>)  
JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX-MIL-VINGT-DEUX (2022) À COMPTER  
DE 20 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE À  
MONT-JOLI**

M. Martin Soucy, maire  
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1  
Mme Annie Blais, conseillère du district 2  
M. Robin Guy, conseiller du district 3  
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4  
M. Alain Thibault, conseiller du district 5  
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

La séance est accessible par diffusion sur Facebook live pour le public et les conseillers y assistent par vidéoconférence comme permis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Quatre (4) membres du personnel-cadre de la Ville soit mesdames Kathleen Bossé, greffière, Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du cabinet du maire ainsi que messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint et Steve Corneau, directeur des finances y assistent également.

Est également présent monsieur Marc Després de la Télévision de La Mitis.

**MOMENT DE RÉFLEXION**

**22.01.01**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET  
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

**22.01.02**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 à 20 h et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre 2021 à 19 h , 19 h 10 et 19 h 20.
4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
  - ☞ Comptes réguliers : 477 255.31\$
  - ☞ Comptes préautorisés : 1 101 788.43\$

**ADMINISTRATION**

5. Autorisation de représentation à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent.

6. Avis de motion d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2018-1378 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli.
7. Présentation du projet de règlement 2022-1473 abrogeant et remplaçant le règlement 2018-1378 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli.
8. Soutien aux demandes des partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

9. Recommandation de paiement – participation financière au développement résidentiel Lelièvre – décompte progressif no 1.

### **FINANCES**

10. Adoption du règlement 2021-1468 adoptant les prévisions budgétaires et fixant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022.
11. Adoption du règlement 2021-1469 modifiant le règlement 2012-1290 et abrogeant le règlement 2018-1398 concernant l'administration et le loyer des terrains du parc de maisons mobiles.
12. Adoption d'une résolution relative à l'adhésion de la Ville de Mont-Joli au Programme rénovation Québec de la Société d'Habitation du Québec (SHQ).
13. Autorisation de versement de dons.
14. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien d'application des logiciels avec PG Solutions pour 2022.
15. Renouvellement d'adhésion de la Ville de Mont-Joli à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2022.
16. Autorisation d'adhésion à Québec Municipal.
17. Autorisation de paiement de cotisations à la COMAQ pour deux (2) membres du personnel-cadre.
18. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale - sous-volet - projets particuliers d'envergure ou supramunicipaux – dossier 0030413-1-09077 (01) – 2021-04-15-2.
19. Autorisation de renouvellement d'adhésion à Éco Mitis.
20. Dépôt et acceptation des prévisions budgétaires 2022 de l'Office d'habitation (OH) de la Mitis – secteur Mont-Joli.
21. Renouvellement d'adhésion à l'Association des communicateurs municipaux du Québec.

### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

22. Ratification d'autorisation de signature dans le règlement du dossier de l'employé no 01-0051.
23. Autorisation de changement de statut de « salarié en probation » à « salarié temporaire » pour monsieur Dave Bernier.

### **LOISIRS**

24. Autorisation de renouvellement de l'affiliation avec la Croix-Rouge.
25. Renouvellement des frais d'affiliation à l'Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ).
26. Renouvellement des frais d'affiliation à la Société de sauvetage pour 2022.

27. Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville de Mont-Joli et l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec – Fonds canadien de revitalisation des communautés.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

28. Autorisation de versement de l'aide financière pour le service des brigadiers scolaires.

29. Autorisation d'adhésion à l'Association de sécurité civile du Québec.

30. Autorisation de changement de statut de pompier à l'essai à pompier.

### **URBANISME**

31. Dépôt du procès-verbal de la réunion du mercredi 15 décembre 2021 du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU).

32. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le terrain no 30, rue Georges-Henri de Champlain.

33. Autorisation de partage de coût d'une ressource pour la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet du lac du Gros Ruisseau.

34. Affaires nouvelles.

35. Période de questions.

36. Clôture et levée de l'assemblée.

#### **22.01.03**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021 À 20 H ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 DÉCEMBRE 2021 À 19 H , 19 H 10 ET 19 H 20**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 à 20 h et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 7 décembre 2021 à 19 h , 19 h 10 et 19 h 20 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter lesdits procès-verbaux ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 6 décembre 2021 à 20 h en sa forme et teneur ;

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 20 décembre 2021 à 19 h en sa forme et teneur ;

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 20 décembre 2021 à 19 h 10 en sa forme et teneur ;

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 20 décembre 2021 à 19 h 20 en sa forme et teneur.

#### **22.01.04**

#### **ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI**

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité :

↳ que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 477 255.31\$ ;

↳ et que le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 1 101 788.43\$.

## ADMINISTRATION

### 22.01.05 **AUTORISATION DE REPRÉSENTATION À LA TABLE RÉGIONALE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent est une instance de concertation qui regroupe les huit préfets et préfètes, ainsi que les dix maires et mairesses des cités régionales ou des municipalités de centralité du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli doit mandater le maire pour la représenter à cette instance;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mandat de représentation s'effectue dans le cadre des fonctions habituelles du maire;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate monsieur Martin Soucy, maire afin de représenter la Ville de Mont-Joli au sein de la Table régionale des élu(e)s municipaux pour la durée de son mandat à titre de maire.

### 22.01.06 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-1378 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-JOLI**

Le conseiller Jean-Pierre Labonté donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2018-1378 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli.

### 22.01.07 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1473 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-1378 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-JOLI**

Le conseiller Jean-Pierre Labonté présente le projet de règlement 2022-1473 abrogeant et remplaçant le règlement 2018-1378 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli.

Le projet de règlement présente les principes et les valeurs éthiques retenues à savoir : soutenir la vie démocratique, servir l'intérêt général, aider à la transparence; protéger la confiance du public, promouvoir le comportement éthique et respectueux, l'honneur et la dignité de la fonction ainsi que de susciter une culture éthique.

Pour assurer le respect de ces principes, les élus s'engagent à agir en tout temps avec prudence et être animés par des valeurs de respect, d'intégrité, d'impartialité et de loyauté. D'avoir un comportement respectueux envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux et les citoyens.

Sont également présentés les règles d'éthiques et de déontologie pendant le mandat des élus soient : la prudence et le respect des valeurs véhiculées par le présent code, la loyauté et le respect de l'intérêt public, le comportement à l'égard des cadeaux et autres gratifications, les situations de conflits à éviter entre intérêts personnels et celui d'un membre de sa famille immédiate, l'obligation de divulguer les situations susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts, l'obligation de mettre fin à toute situation de conflit d'intérêts découlant de certaines situations, l'abstention de détenir un intérêt dans un contrat avec la Ville ou un organisme municipal, l'abstention de solliciter, d'accepter ou de recevoir un don quelconque pour lui ou un membre de sa famille par un fournisseur de bien ou de service, s'abstenir d'utiliser des renseignements à des fins personnelles, s'abstenir de faire l'annonce, lors d'activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi de subvention, s'abstenir d'utiliser des ressources de la Ville à des fins personnelles, les relations avec les employés, l'absence d'influence dans les processus

d'embauche, de promotion ou d'évaluation de rendement des membres de sa famille ou de toute personne à qui il est lié légalement ou dont il est redevable.

Sont également légiféré la divulgation de liens avec certains candidats et obligation de retrait, l'utilisation d'éléments d'identification visuelle de la Ville à des fins personnelles, la participation à des séances de formation, l'interdiction de tirer un avantage indu de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou au profit d'un membre de leur famille immédiate une information confidentielle acquise dans l'exercice de leur fonction, l'interdiction d'occuper certains postes ou de représenter des tiers auprès de la municipalité, la malversation et l'abus de confiance, l'après-mandat et enfin, les mécanismes de contrôle.

22.01.08

## **SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT** l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 hectares à 1 621 860 hectares entre 2020 et 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

**CONSIDÉRANT** la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m<sup>3</sup> en 2019-2020 à 260 652 m<sup>3</sup> en 2023-2024;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

**CONSIDÉRANT QUE** la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'oeuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'oeuvre;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçues par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements fait depuis 50 ans par l'État québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinés à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

**POUR CES MOTIFS** : Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité de :

- Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022;
- Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026);
- Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial
- Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, madame Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, messieurs Pascal Bérubé, Harold Lebel et Denis Tardif ainsi que madame Marie-Ève Proulx, à la Table régionale des élus (es) municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

22.01.09

### **RECOMMANDATION DE PAIEMENT – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LELIÈVRE – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur soit la Compagnie 2545-0024 Québec inc. a présenté une demande de paiement no 1 pour la participation financière de la Ville de Mont-Joli au développement résidentiel Lelièvre au montant de 259 584.01 \$ incluant les taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce décompte inclut une retenue contractuelle de 10 % ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la demande de paiement no 1 par la firme Tetra Tech et la recommandation du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement no 1 au montant de 259 584.01\$ incluant les taxes à la compagnie 2545-0024 Québec inc.

## FINANCES

22.01.10

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-1468 ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022**

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2021-1468 adoptant les prévisions budgétaires et fixant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022.

Le règlement porte sur la variété de taux de la taxe foncière générale, la taxe de secteur, le taux de la taxe spéciale pour différents règlements d'emprunts, le tarif pour le service d'aqueduc et d'égouts, le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles et recyclables, tarif pour les fosses septiques et les puisards, le tarif pour l'inspection et le ramonage des cheminées, le tarif des services municipaux, le rôle général de perception, les propriétaires d'immeubles, la taxe imposée aux propriétaires d'immeubles, les propriétaires tenus aux paiements, les résidences louées ou à logements multiples, les intérêts sur arrérages, l'émission des reçus, l'affectation du produit des différentes taxes au paiement des dépenses prévues aux prévisions budgétaires, le mode de paiement des différents tarifs et taxes, transferts budgétaires et les pénalités prévues au règlement.

*Il n'y a pas eu de modification au règlement entre son dépôt et son adoption.*

22.01.11

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-1469 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-1290 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-1398 CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LE LOYER DES TERRAINS DU PARC DE MAISONS MOBILES**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2021-1469 modifiant le règlement 2012-1290 et abrogeant le règlement 2018-1398 concernant l'administration et le loyer des terrains du parc de maisons mobiles.

Ce règlement modifie la tarification pour les années 2022, 2023 et 2024 pour les superficies de terrains déterminées à l'annexe A du règlement.

*Il n'y a pas eu de modification au règlement entre son dépôt et son adoption.*

22.01.12

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MONT-JOLI AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a institué par le règlement 2021-1460 un programme d'aide financière pour la rénovation des façades d'immeubles non résidentiels au centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone définie audit règlement peut être considérée mixte puisqu'on y retrouve des immeubles à vocation à la fois commerciale et résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères retenus pour déterminer cette zone incluent les conclusions d'une étude patrimoniales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme Rénovation Québec de la SHQ s'avère un complément idéal à l'initiative de la Ville grâce auquel les efforts de revitalisation du secteur seraient susceptibles de générer un plus grand impact;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil demande à la direction du programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) d'adhérer audit programme par lequel la Ville investit 16 500 \$ alors que la SHQ contribue pour autant pour un total de 33 000 \$ annuellement, sommes qui sont versées en subvention aux propriétaires qui restaurent la façade de leurs édifices selon les critères et les normes définies aux programmes.

22.01.13

**AUTORISATION DE VERSEMENT DE DONNS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a reçu des demandes de soutien financier qui ont été analysées par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement des dons suivants :

<b>Organisme</b>	<b>Objet</b>	<b>Don</b>
Club de patinage artistique	financement 2 <sup>e</sup> semestre 2021	7 135.20\$
Hockey mineur	financement 2 <sup>e</sup> semestre 2021	17 203.80\$
Club de patinage de vitesse	financement 2 <sup>e</sup> semestre 2021	3 870.00\$
Club de natation Les Espadons Paraxion	financement 2 <sup>e</sup> semestre 2021	8 200.00\$

22.01.14

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN D'APPLICATION DES LOGICIELS AVEC PG SOLUTIONS POUR 2022**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité de renouveler le contrat d'entretien et de soutien d'application des logiciels avec PG Solutions pour l'année 2022.

Ce contrat respecte les dispositions du paragraphe 6 a) de l'article 573.3 de la Loi sur les Cités et Villes et est ventilé de la façon suivante :

- Finances, unité d'évaluation, Voilà
- Aqueduc, bornes-fontaines, éclairage, fosses septiques, égouts, gestion des permis, gestion de la carte, dossier central
- Modernisation des financiers

Pour un total de 45 202.47\$, taxes incluses.



**22.01.15 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION DE LA VILLE DE MONT-JOLI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mont-Joli à l'UMQ pour l'exercice 2022, la cotisation annuelle est au montant de 3 420.62 \$ et la cotisation pour le service du Carrefour du capital humain est au montant de 5 924 \$ pour un montant total de 9 344.62 \$ plus les taxes.

**22.01.16 AUTORISATION D'ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de l'adhésion de la Ville de Mont-Joli à Québec municipal, et ce, au montant de 815 \$ plus les taxes.

**22.01.17 AUTORISATION DE PAIEMENT DE COTISATIONS À LA COMAQ POUR DEUX (2) MEMBRES DU PERSONNEL-CADRE**

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à la Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2022 de la greffière, madame Kathleen Bossé ainsi que du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau, et ce, au montant de 545 \$ chacun, plus les taxes. Cette dépense est prévue au budget.

**22.01.18 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – DOSSIER 0030413-1-09077 (01) – 2021-04-15-2**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli approuve les dépenses d'un montant de 187 063\$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**22.01.19                    AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À ÉCO MITIS**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'adhésion 2022 de la Ville de Mont-Joli à Éco Mitis pour un montant de 500 \$.

**22.01.20                    DÉPÔT ET ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE L'OFFICE D'HABITATION (OH) DE LA MITIS – SECTEUR MONT-JOLI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a produit le rapport d'approbation pour les prévisions budgétaires pour l'année 2022 de l'Office d'habitation (OH) de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter lesdites prévisions budgétaires approuvées;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte de contribuer au déficit anticipé 2022 de l'OH de La Mitis secteur Mont-Joli représentant un montant de 99 579\$ pour la Ville de Mont-Joli pour les numéros de l'ensemble immobilier suivants : 1242, 1419, 1836, 2853 et 3292.

**22.01.21                    RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Association des communicateurs municipaux du Québec, et ce au coût de 275\$ plus les taxes.

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**22.01.22                    RATIFICATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LE RÈGLEMENT DU DOSSIER DE L'EMPLOYÉ NO 01-0051**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie l'autorisation de signature par monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli du règlement intervenu le 20 décembre 2021 dans le dossier de l'employé no 01-0051.

**22.01.23                    AUTORISATION DE CHANGEMENT DE STATUT DE « SALARIÉ EN PROBATION » À « SALARIÉ TEMPORAIRE » POUR MONSIEUR DAVE BERNIER**

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité de modifier le statut de monsieur Bernier de « salarié en probation » à « salarié temporaire », la période de probation ayant été complétée le 21 décembre 2021.

## LOISIRS

### 22.01.24 **AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L’AFFILIATION AVEC LA CROIX ROUGE**

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l’unanimité que le conseil municipal autorise le paiement du renouvellement de l’affiliation avec la Croix-Rouge, et ce, au montant de 250 \$ plus les taxes.

### 22.01.25 **RENOUELEMENT DES FRAIS D’AFFILIATION À L’ASSOCIATION DES RESPONSABLES AQUATIQUES DU QUÉBEC (ARAQ)**

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l’unanimité d’autoriser le renouvellement des frais d’affiliation à l’Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et ce, au montant de 165 \$. Cette dépense est prévue au budget de la Ville.

### 22.01.26 **RENOUELEMENT DES FRAIS D’AFFILIATION À LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE POUR 2022**

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l’unanimité d’autoriser le renouvellement des frais d’affiliation à la Société de sauvetage pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et ce, au montant de 201.50 \$ plus les taxes. Cette dépense est prévue au budget de la Ville.

### 22.01.27 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D’ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET L’AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC – FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l’unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Joël Harrisson, directeur général à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d’entente avec l’Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés, pour le projet no 400060751. La Ville de Mont-Joli s’engage à respecter les obligations qui sont prévues à l’entente.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 22.01.28 **AUTORISATION DE VERSEMENT DE L’AIDE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DES BRIGADIERS SCOLAIRES**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de soutenir le service de brigadiers scolaires dans le but d’assurer une meilleure sécurité pour les enfants qui fréquentent les écoles primaires Norjoli et des Alizés ;

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l’unanimité de verser le montant de 22 475 \$ à la Maison des jeunes de Mont-Joli à titre de contribution de la Ville de Mont-Joli au fonctionnement du service de brigadiers scolaires pour l’exercice complet de 2022. Rappelons que la Maison des jeunes de Mont-Joli agit à titre de gestionnaire de ce service.

### 22.01.29 **AUTORISATION D’ADHÉSION À L’ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l’unanimité que le conseil municipal autorise l’adhésion de la Ville de Mont-Joli à l’Association de sécurité civile du Québec pour l’année 2022. Cette adhésion est sans frais.

**22.01.30            AUTORISATION DE CHANGEMENT DE STATUT DE POMPIER À L'ESSAI À POMPIER**

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le changement de statut de monsieur Sébastien Richard, de pompier à l'essai à pompier, et ce, dès le 19 janvier prochain.

**URBANISME**

**22.01.31            DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 15 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Une demande de PIIA
- Deux demandes de dérogations mineures

**22.01.32            CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE TERRAIN NO 30, RUE GEORGES-HENRI DE CHAMPLAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une résidence avec des marges de recul avant plus grandes, variant de 11,7 mètres à 14,19 mètres, que celles permises au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a déposé un projet modifié suite aux recommandations du comité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public paru en date du 22 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

**22.01.33            AUTORISATION DE PARTAGE DE COÛT D'UNE RESSOURCE POUR LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DU LAC DU GROS RUISSEAU**

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le partage de coût à 50% avec la municipalité de Saint-Joseph d'une ressource pour la préparation de la demande d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du projet d'acquisition d'une faucardeuse pour le lac du Gros-Ruisseau, représentant approximativement 1500\$ pour la Ville de Mont-Joli.

**22.01.34            AFFAIRES NOUVELLES**

*Aucune affaire nouvelle.*

**22.01.35            PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Aucune question n'a été posée.*

**22.01.36            CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 50 il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy  
Maire

Kathleen Bossé  
Greffière